AVIS DIVERS

VALTECH SE

Société Européenne au capital de 3 330 923,32 €
107, rue de Grenelle, 75007 PARIS
389 665 167 R.C.S. PARIS

Avis de projet de transfert du siège social.

Le Conseil d'administration de VALTECH SE réuni le 21 avril 2015, s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un projet de transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Luxembourg ; l'adresse envisagée est le 16, rue Notre-Dame, à L-2240 Luxembourg.

Le Projet de Transfert, arrêté par le Conseil en date du 21 avril 2015, a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 23 avril 2015.

Le calendrier prévisible de cette opération est le suivant :

	Date	Opération envisagée
J – 2 mois	23 avril 2015 27/29 avril 2015	Dépôt du Projet de Transfert au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris Publication au BALO et dans un Journal d'annonces légales du département de Paris d'un avis portant sur le projet de transfert. La période d'opposition des créanciers de 30 jours commence à courir.
Avant J		L'assemblée générale de la masse des titulaires de BSAR et celle des NBSAR, en tant que de besoin ;
J	30 juin 2015	Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur le Transfert et à adopter les nouveaux statuts de la Société sous conditions suspensives que les demandes de rachat ne dépassent pas un seuil à fixer par le Conseil d'administration
	Début juillet 2015	Parution dans un d'annonces légales du département de Paris et au BALO de l'avis de réalisation du Transfert. La période d'opposition d'un mois des actionnaires ayant, lors de l'assemblée générale, voté contre le Transfert ou s'étant abstenus, pour demander à ce que leur actions soient rachetées commence à courir. Le cas, échéant, ouverture de la procédure de rachat des actions (environ 35 jours)
	Août/Septembre 2015	Réunion du Conseil d'administration se prononçant sur le seuil maximum acceptable pour la Société des montants induits par les oppositions de créanciers et/ou des demandes de rachat de leurs actions par les actionnaires ayant voté contre le Transfert. Remise du certificat du Notaire Français attestant que toutes les formalités préalables au Transfert ont été accomplies de manière concluante.
	Septembre 2015	Immatriculation de Valtech SE au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg
	Septembre 2015	Radiation de Valtech SE du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et immatriculation de la succursale française de Valtech SE au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
	Septembre 2015	Parution dans un Journal d'annonces légales du département de Paris et au BALO d'un avis relatif à l'immatriculation au Luxembourg
	Septembre 2015	Publication au JOUE de la radiation en France et de l'immatriculation au Luxembourg de Valtech SE

Conformément aux dispositions des articles L.229-2, alinéa 6 et R.229-11 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de VALTECH SE dont la créance est antérieure au transfert du siège, pourront former opposition à celui-ci dans un délai de trente jours à compter de la dernière en date des publications relatives à l'avis de projet de transfert, mentionnées à l'article R.229-3 du Code de commerce.

En cas d'opposition de créanciers de VALTECH SE, le juge pourra soit rejeter l'opposition, soit ordonner à la Société de proposer le remboursement des créances, soit ordonner la constitution de garanties. Les éventuelles oppositions formées par les créanciers ne mettront pas fin aux opérations de transfert qui pourront se poursuivre, sauf décision contraire de la Société.

Les assemblées générales des masses des titulaires de bons de souscription d'actions remboursables seront également réunies, en tant que de besoin, en vertu de l'article L.228-103 du Code de commerce.

Le Transfert du Siège social devra être approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VALTECH SE. En cas de vote favorable, la décision de transfert fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.229-5 du Code de commerce, d'un avis inséré (i) dans un journal d'annonces légales du département d'Ile de France et (ii) au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Conformément aux dispositions des articles L.229-2 alinéa 3 et R.229-6 du Code de commerce, les actionnaires de VALTECH SE qui auront voté, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant le Transfert, contre le projet de transfert (ou qui se seront abstenus), pourront former opposition au projet de transfert et obtenir le rachat de leurs actions. L'opposition et la demande de rachat devront, pour être recevables, être formées dans un délai d'un mois à compter de la dernière en date des publications prescrites par l'article R.229-5 du Code de commerce et être adressées à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Société adressera alors à l'actionnaire demandeur une offre de rachat de ses titres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze jours suivant la réception de la demande de rachat. L'offre de rachat comprendra :

— Le prix offert par action, lequel sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.433-4 II du Code monétaire et financier ;
— Le mode de paiement proposé ;
— Le délai pendant lequel l'offre est maintenue, qui ne sera pas inférieur à vingt jours ;
— Le lieu où elle peut être acceptée.

Toute contestation formée par un actionnaire sur le prix offert devra être porté devant le Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de Paris, dans le délai prévu par l'offre.

En cas d'oppositions au projet de transfert et/ou de demande de rachat d'actions par des actionnaires minoritaires, il est d'ores et déjà prévu que, dans un souci de préserver la capacité financière de la Société, le Conseil d'administration examinera le coût total pour la Société que représentera ces demandes et se réserve le droit, si ce coût est supérieur à un seuil qu'il fixera, de décider d'arrêter les opérations de transfert.

Le transfert prendra effet à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour avis ; Le Conseil d'Administration.

1501473